

LE BPJEPS VIA LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

C'est quoi ?

Un contrat de travail qui alterne des temps de formation en entreprise et en centre de formation

Pour qui ?

- Jeunes de 16 à 25ans et les demandeurs d'emploi de plus de 26ans.
- Jeunes de 16 à 25ans non titulaires d'un BAC général ou Professionnel, ni d'un CAP ou d'un BEP
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an
- Bénéficiaires des minimas sociaux : RSA (Revenu Solidarité Active) / ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) / AAH (Allocation Adulte Handicapé).

Où ?

- Les entreprises de droit privé quelle que soit l'activité ou la forme juridique ;
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
- Les entreprises de travail temporaire ;
- Deux employeurs saisonniers conjointement (ayant recruté un jeune âgé de 16 à 25 ans en CDD pour l'exercice d'activités saisonnières) ;
- Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Durée ?

Une formation de 11 mois de décembre 2026 à octobre 2027.

La durée du contrat de professionnalisation peut être augmentée, pouvant aller jusque 36 mois pour les publics décrits ci-après :



Les aides financières ?

- Réduction des cotisations sociales.
- Pour les demandeurs d'emploi de + de 26 ans : une aide de 2000 euros par France Travail.
- Pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et + : une aide de 2000 euros par France Travail.

Pour les demandeurs d'emploi de + de 45 ans les 2 aides sont cumulables soit un total de 4000 euros.

- Pour les personnes en situation de handicap : une aide de 1900 euros pour un contrat de 18 mois.

Une prise en charge du coût de formation qui peut varier en fonction de la branche professionnelle et de votre OPCO de façon générale entre 15 et 25 euros de l'heure de formation.

	Salaire brut mensuel minimum	Salaire Net mensuel minimum	Aide annuelle employeur
16 à 21 ans	65 % SMIC soit 1184 € 98	915€	Prise en charge coût de formation par OPCO
21 à 26 ans	80 % SMIC soit 1458 € 43	1 132€	Prise en charge coût de formation par OPCO
+ de 26 ans		1421 € Ou 1207 €	Prise en charge coût de formation par OPCO Ou 2000 euros si Demandeur emploi ou RSA ou ASS ou AAH
+ de 45 ans	100 % SMIC soit 1823 € 03 Ou 85 % du SMIC Conventionnel	1421 € Ou 1207 €	Prise en charge coût de formation par OPCO Ou 2000 euros si demandeur emploi ou RSA ou ASS ou AAH Cumulable avec aide ci-dessus soit 4000 euros
+ de 26 ans et AAH		1421 € Ou 1207 €	Prise en charge coût de formation par OPCO Ou 1900 euros cumulable avec les aides des 2 cases ci-dessus

Un simulateur pour l'employeur qui permet une estimation simple et directe:

<https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/simulateurs/cotisations-employeur.html>